

RÉSOLUTION ADOPTÉE

LORS DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME RÉUNION

DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UQO

TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2006

- * 288-CX-1269 concernant les rapports découlant de l'application de la Loi 395 : Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

- * Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels (Loi 65).